

Le ticket loisirs

Politique Publique Jeunesse

Favoriser une offre de loisirs diversifiée et adaptée.

Quel Type d'activité

Activités sportives, artistiques et culturelles, pratiquées tout au long de l'année scolaire, sous forme de stage ou encore pendant les petites ou grandes vacances dans la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.



Conditions

Les parents doivent disposer d'un quotient familial* (QF) ne dépassant pas celui retenu par le conseil d'administration de la Caf.



Avoir des enfants âgés entre 3 ans révolus et 20 ans.

Montant

La Caf prend en charge 95% des Frais engagés (adhésion, activité, équipement) dans la limite de 200€ par an et par jeune



Démarches

Le Parent inscrit le ou les enfant(s) auprès de l'association qui propose l'activité choisie.

La structure partenaire transmet les demandes à la Caf qui examine le droit des parents

* Le quotient familial est calculé à partir des revenus et de la composition de la famille.



Demande de ticket loisirs

0 810 25 97 20

Action sociale

Place d'Armes - B.P. 421
97291 Lamentin Cedex 2

Identification de l'allocataire

Nom :

Prénom :

Numéro d'allocataire :

Adresse :

Identification du bénéficiaire

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Attestation à compléter par la structure

Nom de la structure: **LA GAULOISE DE TRINITE**

Adresse : **RUE JEAN EUGENE FATIER - 97220 LA TRINITE**

Numéro d'agrément :

Numéro d'affiliation (ligue, fédération) : **972068**

Je soussigné (e)

Nom du représentant

Qualité

atteste que pour l'activité suivante **ATHLETISME**..... période d'activité

la famille s'est acquittée d'un montant de :

coût annuel de l'activité

frais d'adhésion

coût de l'équipement

Fait à le

Cachet et signature

Pièces justificatives jointes

factures acquittées ou partiellement acquittées

factures proforma

Les factures acquittées devront être produites dès lors que le paiement est intervenu à partir d'une facture proforma ou d'une facture partiellement acquittée. Dans le cas où la facture ne pourrait être produite le remboursement des sommes versées sera exigé.

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1, L.835.5 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code pénal).

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations.

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Délégation de paiement

lorsque le paiement devra être effectué à l'ordre de la structure

Je soussigné (e):

autorise la Caisse d'allocations familiales à verser le montant de l'aide qui m'est accordée à la structure désignée.

A le

Signature

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné (e), certifie sur l'honneur que les renseignements fournis sur cette demande ainsi que les documents joints sont exacts.

A le

Signature

Règlement du ticket loisirs

Conditions générales d'attribution

- Disposer d'un quotient familial inférieur ou égal au montant défini par le règlement intérieur au dépôt de la demande
- Le ticket loisirs doit participer au financement d'une activité de loisirs ou d'un stage (frais d'adhésion et à l'acquisition de l'équipement inclus).
- La famille devra s'acquitter d'une participation minimum égale à 5 % du coût global de l'activité.
- Aucun remboursement ne sera effectué lorsque le coût global de l'activité sera inférieur ou égal à 5 euros.

Nature des activités

Une activité sportive, artistique, culturelle qui à la fois

- favorise le goût du sport, des activités collectives ou la créativité,
- nécessite la participation active du jeune.

L'activité peut être exercée tout au long de l'année de façon régulière, ou sous forme de stage, pendant les petites ou grandes vacances

Bénéficiaire

- Jeune de 4 ans révolus à 20 ans au dépôt de la demande.

Montant du ticket

- Plafonné à 200 euros par an et par jeune.

Période d'utilisation

- Du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Éléments relatifs à la demande

- La demande se fait sur le formulaire établi à cet effet et est adressée à l'unité AFI (Aides Financières Individuelles) par la structure - association ou club.
- La demande doit comporter :
 - la nature de l'activité
 - le cachet de la structure et la signature de son responsable
 - la signature du parent.

Paiement

- Le paiement peut être fait à la famille, à la structure - association ou club - sur présentation de :
 - la facture acquittée
 - ou
 - la facture proforma.

PASS LOISIRS 972

Le temps libre des jeunes

Politique Publique Jeunesse



Quel Type d'activité

Activités sportives, artistiques ou culturelles, pratiquées tout au long de l'année, de façon régulière, sous forme de stage ou pendant les petites ou grandes vacances .

Conditions

Être âgé(e) de 20 ans à 25 ans au dépôt de la demande,
* **inscrit(e) dans un parcours d'insertion** (Pôle emploi, Mission Locale, Rsma, Service Civique...)

* **ou Etudiant (e)**

Disposer de ressources inférieures à **600€/** mois.

Montant

Prise en charge Caf pour une aide par an.

95% des Frais engagés (adhésion, activité, équipement) dans la limite de 250€ .

Démarches

S'inscrire auprès de l'association qui propose l'activité choisie.
La structure partenaire transmet les demandes à la Caf qui examine le droit du jeune



PASS LOISIRS 972



0 810 25 97 20

Service Jeunesse
Aides Financières Individuelles
Place d'Armes – B.P. 421
97291 Lamentin Cedex 2

Identification du bénéficiaire

Numéro Allocataire :
Nom :
Prénom :
Date de Naissance :
Adresse :
.....

Attestation à compléter par la structure

Nom de la structure : LA GAULOISE DE TRINITE
Adresse : RUE JEAN EUGENE FATIER
..... 97220 LA TRINITE

Numéro d'agrément :
Numéro d'affiliation (ligue, fédération) : 972068

Je soussigné(e)

Nom du représentant :

Qualité

Atteste que pour l'activité suivante ATHLETISME période d'activité

Le coût total est de :

Se décompose de la façon suivante :

coût annuel de l'activité :

frais d'adhésion :

coût de l'équipement :

Le bénéficiaire s'est acquitté d'un montant de :

Fait à le

Cachet et signature

Pièces justificatives jointes

factures acquittées ou partiellement acquittées

factures proforma

Les factures acquittées devront être produites dès lors que le paiement est intervenu à partir d'une facture proforma ou d'une facture partiellement acquittée. Dans le cas où la facture ne pourrait être produite le remboursement des sommes versées sera exigé.

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1, L835,5 du code de la Sécurité sociale – Article 441-1 du code pénal).

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations.

La Loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Délégation de Paiement

A compléter uniquement lorsque le paiement devra être effectué à la structure

Je soussigné(e)

autorise la Caisse d'allocations familiales à verser le montant de l'aide qui m'est accordée à la structure désignée.

A le

Signature

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e)

Situation Professionnelle : depuis le :

Revenu mensuel :€

certifie sur l'honneur que les renseignements fournis sur cette demande ainsi que les documents joints sont exacts.

A le

Signature

Règlement Intérieur

Conditions générales d'attribution

Disposer de ressources inférieures ou égales au montant défini par le règlement intérieur au dépôt de la demande.

Le Pass loisirs 972 doit participer au financement d'une activité de loisirs ou d'un stage (frais d'adhésion ou à l'acquisition de l'équipement inclus).

Le bénéficiaire devra s'acquitter d'une participation minimum égale à 5 % du coût global de l'activité.

Aucun remboursement ne sera effectué lorsque le coût global de l'activité sera inférieur ou égal à 5 euros.

Nature des activités

Une activité sportive, artistique, culturelle qui à la fois favorise le goût du sport, des activités collectives ou la créativité, nécessite la participation active du jeune.

L'activité peut être exercée tout au long de l'année de façon régulière, ou sous forme de stage.

Bénéficiaire

Jeune de 20 ans à 25 ans au dépôt de la demande.

Montant du Pass loisirs

Plafonné à 250 euros par an

Période d'utilisation

du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Éléments relatifs à la demande

La demande se fait sur formulaire établi à cet effet et est adressée à l'unité des Aides Financières Individuelles (AFI) par la structure – association ou club.

La demande doit comporter :

- la nature de l'activité
- le cachet de la structure et la signature de son responsable
- la signature du bénéficiaire

Païement

Le paiement peut être fait au bénéficiaire, à la structure – association ou club – sur présentation de :

- la facture acquittée
- ou
- la facture pro-forma